



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
- 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2024
- 4.3 - Adoption / Aménagement stationnement CLSC rue de la Station / État du coût net
- 4.4 - Autorisation / Emprunt temporaire / Réfection de la rue Jean-XXIII
- 4.5 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
- 4.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire / Pompe PP2

123-05-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5 - URBANISME

- 5.1 - Adoption / Règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels
- 5.2 - Adoption / Règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI
- 5.3 - Adoption / Règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage
- 5.4 - Avis de motion / Projet de règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs
- 5.5 - Adoption / Projet de règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs
- 5.6 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 369 212 (134, rue du Cerisier)
- 5.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 369 213 (132, rue du Cerisier)
- 5.8 - Promesse de vente et d'achat / Lots 6 468 693 (301-303, rue du Frêne), 5 369 220 (116-118, rue du Cerisier), 5 369 224 (133-133A, rue du Hêtre), 5 369 225 (135-135A, rue du Hêtre), 5 369 227 139-141, rue du Hêtre), 5 369 214 (130 rue du Cerisier), 5 369 216 (126 rue du Cerisier) et 5 369 218 (122 rue du Cerisier)
- 5.9 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 692 (304, rue du Frêne)
- 5.10 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 697 (380, rue des Plaines)
- 5.11 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 690 (300, rue du Frêne)
- 5.12 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 902 029 (rue du Hêtre)
- 5.13 - Rachat terrain parc industriel / Lot 6 328 381 (rue Talbot)
- 5.14 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 694 (305 rue du Frêne)
- 5.15 - Autorisation / Renouvellement entente pour la location du lot 3 949 713 / Mario Hamel et Gaston Hamel
- 5.16 - Autorisation / Renouvellement entente pour la location du lot 3 949 707 / Entreprises Sylco inc.

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Fabien les gazons / Tonte de pelouse 2024
- 6.2 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
- 6.3 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux
- 6.4 - Engagement / Plan de gestion des actifs municipaux en eau
- 6.5 - Acquisition / Feux clignotants / Traverses piétonnière rue de la Station et rue Beaudry
- 6.6 - Octroi de contrat / Gré à gré / M. Clarens Lavoie / Réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière

7 - LOISIRS ET CULTURE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.1 - Embauche / Madame Isabelle Toutant / Directrice du service des loisirs
- 7.2 - Demande Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) / Terrains de pétanques du Parc des Alliances
- 7.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Comité des mesures d'urgence / Nomination des membres

9 - VARIA

- 9.1 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Signature entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles
- 9.2 - Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
- 9.3 - Fondation du Cégep de Thetford - Centre d'études collégiales de Lotbinière / Campagne de financement / Loto-Fondo

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Travaux rue Jean-XXIII : Madame la mairesse Huguette Charest informe les citoyens présents du début des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII. Elle précise qu'une nouvelle page web a été mise en ligne sur le site Internet de la Municipalité afin d'informer les citoyens en continu de la progression des travaux.

Problématique des poussières noires : Madame la mairesse informe les citoyens qu'une rencontre, organisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aura lieu le 9 mai 2024 concernant la problématique des poussières noires avec les membres du comité consultatif citoyen.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-05-2024



125-05-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 725 600,23 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 2 602,48 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 20 087,81 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 46 138,20 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 28 507,89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2024 au montant de 822 936,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-05-2024

4.3 - Adoption / Aménagement stationnement CLSC rue de la Station / État du coût net

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'entente survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 0180-23 ;

ATTENDU QUE ladite entente renouvelable prévoit des revenus annuels de location de 19 980 \$, pour un total de 399 600 \$ après le terme initial de 20 ans ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du stationnement du CLSC rue de la Station ont été complétés et que la Municipalité doit en conséquence faire état du coût net dudit projet:



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

| État du coût net | Montant |
|--|--------------|
| Acquisition du terrain | 67 018,78 \$ |
| Démolition du bâtiment existant | 39 634,62 \$ |
| Services d'ingénierie (plans, devis et surveillance) | 32 564,87 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| Plans topographiques | 1 259,85 \$ |
| Travaux de construction | 206 385,40 \$ |
| Contrôle qualitatif des sols et des matériaux | 9 728,93 \$ |
| Éclairage | 7 340,15 \$ |
| Aménagement paysager | 2 650,93 \$ |
| | |
| Coût net du projet | 366 579,53 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'ACCEPTER** la présentation de l'état du coût net pour l'aménagement du stationnement du CLSC rue de la Station pour un financement de 366 579,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-05-2024

4.4 - Autorisation / Emprunt temporaire / Réfection de la rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la suite d'un appel d'offres publics un contrat à l'entreprise « Excavations Tourigny inc. », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite contracter un emprunt temporaire, égal au montant autorisé des dépenses pour le règlement 02-24 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 3 285 000 \$ concernant la réfection de la rue Jean-XXIII » afin de financer celles-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

ATTENDU QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** un emprunt temporaire au montant de 3 285 000 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 02-24 à « Banque Nationale du Canada » ;



N° de résolution
ou annotation

128-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

D'AUTORISER le directeur général monsieur Stéphane Dion à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 19 avril 2024, d'un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-05-2024

4.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire / Pompe PP2

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 69 % ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 29 avril 2024, pour un montant total de 38 902,70 \$, incluant les taxes, pour le remplacement d'une pompe au poste de pompage principal (PP2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) » d'un montant de 38 902,70 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;
- **D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-41205-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

130-05-2024

5.1 - Adoption / Règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QU'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance de conseil du 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil de cette Municipalité a adopté le 4^e jour du mois de mars 2024, le projet de règlement numéro 08-24 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 8 avril 2024 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 9 avril 2024 et qu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

131-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

QUE le règlement 08-24 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Adoption / Règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1, ci-après « LAU »), le Conseil peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après « PPCMOI »);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la LAU, la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de se doter d'outils urbanistiques à caractère discrétionnaire afin d'accroître la reconversion d'emplacements problématiques et d'offrir une certaine flexibilité quant à l'application de la réglementation d'urbanisme pour des projets de grande envergure ou qui présente des complexités induites par des caractéristiques particulières sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI et tout projet traité par ledit règlement doivent être conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 8 avril 2024 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public énonçant les dispositions concernant un processus d'approbation référendaire a été publié le 10 avril 2024 et qu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

132-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

· **QUE** le règlement 09-24 intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Adoption / Règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

ATTENTU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mai 2024 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

· **QUE** le règlement 10-24 intitulé « Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

134-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

5.4 - Avis de motion / Projet de règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 11-24 modifiant les règlements 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » et 02-17 intitulé « Règlement de zonage, secteur Clé des Champs ».

5.5 - Adoption / Projet de règlement 11-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage, secteur Clé des Champs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme et un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

ATTENTU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation est fixée pour être tenue le 3 juin 2024, à 18h30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement 11-24 intitulé « Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-05-2024

5.6 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 369 212 (134, rue du Cerisier)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 26 avril 2024 entre madame Louise Legendre et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 369 212 du cadastre du Québec (134, rue du Cerisier), circonscription foncière de Lotbinière ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 67 111,84 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 10 066,78 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à madame Louise Legendre du lot 5 369 212 du cadastre du Québec (134, rue du Cerisier) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 67 111,84 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-05-2024

5.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 369 213 (132, rue du Cerisier)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 26 avril 2024 entre madame Diane Legendre et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 369 213 du cadastre du Québec (132, rue du Cerisier), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 67 111,84 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 10 066,78 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à madame Diane Legendre du lot 5 369 213 du cadastre du Québec (132, rue du Cerisier) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 67 111,84 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;



N° de résolution
ou annotation

137-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

· **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Promesse de vente et d'achat / Lots 6 468 693 (301-303, rue du Frêne), 5 369 220 (116-118, rue du Cerisier), 5 369 224 (133-133A, rue du Hêtre), 5 369 225 (135-135A, rue du Hêtre), 5 369 227 139-141, rue du Hêtre), 5 369 214 (130 rue du Cerisier), 5 369 216 (126 rue du Cerisier) et 5 369 218 (122 rue du Cerisier)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 1er mai 2024 entre Les Constructions S. Marcoux inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 6 468 693 (301-303, rue du Frêne), 5 369 220 (116-118, rue du Cerisier), 5 369 224 (133-133A, rue du Hêtre), 5 369 225 (135-135A, rue du Hêtre), 5 369 227 139-141, rue du Hêtre), 5 369 214 (130 rue du Cerisier), 5 369 216 (126 rue du Cerisier) et 5 369 218 (122 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 583 579,97 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'une partie de l'acompte de dix (10) pourcent, soit d'un montant de 58 358,00 \$;

ATTENDU QUE le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature des actes notariés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à Les Constructions S. Marcoux inc. des lots 6 468 693 (301-303, rue du Frêne), 5 369 220 (116-118, rue du Cerisier), 5 369 224 (133-133A, rue du Hêtre) et 5 369 225 (135-135A, rue du Hêtre) du cadastre du Québec ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 583 579,97 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du premier contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



138-05-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.9 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 692 (304, rue du Frêne)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 29 avril 2024 entre BTL IMMOBILIERS INC. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 692 du cadastre du Québec (304, rue du Frêne), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 48 945,67 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 7 341,85 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à BTL IMMOBILIERS INC. du lot 6 468 692 du cadastre du Québec (304, rue du Frêne) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 48 945,67 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-05-2024

5.10 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 697 (380, rue des Plaines)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 29 avril 2024 entre CONSTRUCTIONS MNJE INC. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 697 du cadastre du Québec (380, rue des Plaines), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 53 089, 75 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 7 963,46 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **D'AUTORISER** la vente à CONSTRUCTIONS MNJE INC. du lot 6 468 697 du cadastre du Québec (380 rue des Plaines) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 53 089,75 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-05-2024

5.11 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 690 (300, rue du Frêne)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 3 mai 2024 entre monsieur Pier-Luc Trépanier et madame Jannie Paquet-Daigle et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 690 du cadastre du Québec (300, rue du Frêne), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 54 551,49 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pour cent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 8 182,72 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

· **D'AUTORISER** la vente à monsieur Pier-Luc Trépanier et madame Jannie Paquet-Daigle du lot 6 468 690 du cadastre du Québec (300, rue du Frêne) ;

· **D'AUTORISER** la vente au prix de 54 551,49 \$, excluant les taxes ;

· **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;

· **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-05-2024

5.12 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 902 029 (rue du Hêtre)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 29 avril 2024 entre monsieur Samuel Laroche et Elodie Hamel et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 902 029 du cadastre du Québec (rue du Hêtre), circonscription foncière de Lotbinière ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 2\$ du pied carré, considérant que ce terrain est non constructible puisque la majorité de sa superficie est assujettie à une servitude d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 20 780,80 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 3 117,12 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à Monsieur Samuel Laroche et Madame Elodie Hamel du lot 5 902 029 du cadastre du Québec (rue du Hêtre) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 20 780,80 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-05-2024

5.13 - Rachat terrain parc industriel / Lot 6 328 381 (rue Talbot)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite effectuer le rachat du lot 6 328 381 (rue Talbot) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière suite au non-respect des obligations de l'acquéreur, Gestion M.V.A inc., notarié au contrat no 25 292 245 ;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat a été signé de gré à gré entre les parties le 1er mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait autorisé la vente du lot 6 328 381, tel qu'il appert à la résolution 214-19 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'est obligé, aux contrats no.25 29 245 et 24 992 868, à construire un bâtiment principal, en conformité avec la réglementation municipale, dans les quatre (4) années suivant la signature du contrat ;

ATTENDU QU'à défaut par l'acquéreur de construire ledit bâtiment dans les délais prévus, l'acquéreur s'est engagé à revendre ledit terrain au vendeur, soit, à la Municipalité, soit la somme de 90 000,00 \$, taxable si applicable, et à acquitter les frais et honoraires de cet acte de vente ;



N° de résolution
ou annotation

143-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le délai de quatre années, débutant le 17 juillet 2019, est aujourd'hui dépassé et qu'aucune demande de permis construction n'a été formulée à la Municipalité à ce jour ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 90 000,00 \$, tel qu'entendu entre les parties, considérant les améliorations apportées au terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le rachat du lot no. 6 328 381 du cadastre du Québec (rue Talbot) aux conditions énumérées à la promesse de vente et d'achat signée le 1er mai 2024 ;
- **D'AUTORISER** l'achat dudit lot au prix de 90 000,00 \$;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'excédent de fonctionnement accumulé et non affecté.

5.14 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 694 (305 rue du Frêne)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 3 mai 2024 entre Samuel Giguère Létourneau, Andréanne Gosselin et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 468 694 du cadastre du Québec (305, rue du Frêne), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 74 835,04 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 11 225,26 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la vente à Samuel Giguère Létourneau, Andréanne Gosselin du lot 6 468 694 du cadastre du Québec (305, rue du Frêne) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 74 835,04 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



144-05-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.15 - Autorisation / Renouvellement entente pour la location du lot 3 949 713 / Mario Hamel et Gaston Hamel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu le 17 juillet 2013 une entente avec les propriétaires messieurs Mario Hamel et Gaston Hamel pour la location du lot 3 949 713, tel qu'il appert à la résolution 113-12 ;

ATTENDU QUE cette entente permet d'assurer que ce lot, situé à proximité du développement résidentiel « La Clé des champs », ne peut être exploité à des fins agricoles et d'éviter ainsi des impacts négatifs pour les citoyens de ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot sont d'accord pour renouveler cette entente pour une période de cinq (5) années en majorant le montant de location annuel versé de 2 500 à 2 750 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente de location avec messieurs Mario Hamel et Gaston Hamel jusqu'au 30 juin 2029 au montant annuel de 2 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-05-2024

5.16 - Autorisation / Renouvellement entente pour la location du lot 3 949 707 / Entreprises Sylco inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu le 26 juin 2014 une entente avec « Les Entreprises Sylco inc. » pour la location du lot 3 949 707, tel qu'il appert à la résolution 088-14 ;

ATTENDU QUE cette entente permet d'assurer que ce lot, situé à proximité du développement résidentiel « La Clé des champs », ne peut être exploitée à des fins agricoles et d'éviter ainsi des impacts négatifs pour les citoyens de ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE « Les Entreprises Sylco inc. » sont d'accord pour renouveler cette entente pour une période de cinq (5) années en majorant le montant de location annuel versé de 1 500 à 2 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente de location avec « Les Entreprises Sylco inc. » jusqu'au 30 juin 2029 au montant annuel de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



146-05-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Fabien les gazons / Tonte de pelouse 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour la tonte de la pelouse de ses terrains et le nettoyage printanier ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Fabien les gazons* », datée du 15 avril 2024, au montant de 37 450,00 \$, excluant les taxes, pour la tonte de la pelouse et le nettoyage printanier ;

ATTENDU QUE cette offre de services est identique à celle acceptée l'année précédente et que la Municipalité est satisfaite des services obtenus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Fabien les gazons* » au montant de 37 450\$, excluant les taxes, pour la tonte de la pelouse pendant la saison estivale 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-05-2024

6.2 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montant de 26 850,00, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *Atkinsréalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* », datée du 9 avril 2024, au montant de 3 704,49 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 27 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* » au montant de 3 704,49 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-05-2024

6.3 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 26 avril 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 1er mars 2024, d'un montant de 2 857,42 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant total de 2 857,42 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-05-2024

6.4 - Engagement / Plan de gestion des actifs municipaux en eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à :
 - Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
 - Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-05-2024

6.5 - Acquisition / Feux clignotants / Traverses piétonnières rue de la Station et rue Beaudry

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu l'achat et l'installation de deux feux clignotants aux traverses piétonnières sur les rues Saint-Joseph et de la Station dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU la réception d'une soumission de l'entreprise « Trafic Innovation inc. » pour l'achat de deux feux clignotants pour traverse piétonnière au montant de 11 420,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'achat de deux feux clignotants pour traverse piétonnière au montant de 11 420,00 \$, excluant les taxes ;
- **D'AUTORISER** l'installation d'un premier feu clignotant sur la rue Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la rue Beaudry, et d'un second feu clignotant sur la rue de la Station, devant le stationnement du CLSC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-05-2024

6.6 - Octroi de contrat / Gré à gré / M. Clarens Lavoie / Réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat pour réaliser une analyse de sécurité routière sur son territoire afin d'obtenir un plan d'action élaboré en lien avec les constats et les recommandations formulées ;

ATTENDU la réception d'une offre de services du consultant externe, monsieur Clarens Lavoie, expert en sécurité routière, datée du 26 avril 2024, au taux horaire de 160,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière, dont le nombre d'heures nécessaires est estimé à 50 heures.



N° de résolution
ou annotation

152-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré au consultant externe, monsieur Clarens Lavoie, expert en sécurité routière, au montant de 8 000,00 \$, excluant les taxes et les frais de déplacement, pour la réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Embauche / Madame Isabelle Toutant / Directrice du service des loisirs

ATTENDU QUE madame Rosalie Martel a remis sa démission du poste de directrice des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 115-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a réalisé un processus de dotation, incluant l'affichage de poste le 28 mars 2024 et la réalisation d'entrevues d'embauche, pour combler le poste de directeur des loisirs ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de gestionnaire permanent à temps complet ;

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures, dont celle de madame Isabelle Toutant qui possède une formation pertinente en récréologie et en administration, ainsi que plusieurs années d'expérience en gestion ;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de madame Isabelle Toutant au poste de directrice du service des loisirs à compter du 6 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Isabelle Toutant au poste de directrice du service des loisirs ;
- **REMERCIER** monsieur Érick Lampron pour ses services au sein de la Municipalité pendant plusieurs années dont la dernière à titre de directeur du service des loisirs par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-05-2024

7.2 - Demande Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) / Terrains de pétanques du Parc des Alliances

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui offre un soutien financier pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ afin de réaliser des projets destinés aux aînés ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution 012-13 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mise à jour et adopté sa plus récente Politique MADA-Famille 2022-2027, ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution 0242-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA pour le réaménagement des terrains de pétanque au Parc des Alliances et que ce projet est inscrit dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- **QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-05-2024

7.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;



N° de résolution
ou annotation

155-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 10 avril 2024, au montant de 6 967,49 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 6 967,49 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Comité des mesures d'urgence / Nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit nommer les membres qui agiront au sein du Comité des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE NOMMER** les personnes suivantes pour agir au sein du Comité des mesures d'urgence :
 - M. Stéphane Dion, coordonnateur du Comité, et directeur général et greffier-trésorier ;
 - Mme Nicole Roussin, directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;
 - M. Stéphane Milot, directeur du service des travaux publics ;
 - Mme Karine Tessier, directrice du service des communications ;
 - Mme Isabelle Toutant, directrice du service des loisirs ;
 - M. Patrick Rousseau, directeur du service incendie ;
 - Mme Huguette Charest, mairesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

156-05-2024

9.1 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Signature entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'ajout du service de collecte des matières résiduelles à celui déjà mis en place en avril 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

157-05-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à l'ajout du service de collecte de matières résiduelles. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-05-2024

9.3 - Fondation du Cégep de Thetford - Centre d'études collégiales de Lotbinière / Campagne de financement / Loto-Fondo

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur au Centre d'études collégiales de Lotbinière à Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Thetford a lancé pour une troisième année consécutive sa loterie « Loto-Fondo » ;

ATTENDU QUE les fonds récoltés par la vente de billets permettront d'améliorer, d'encourager et de préserver la qualité de vie des étudiants et, par le fait même, permettre au Cégep de Thetford de garder sa place comme l'un des meilleurs du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'achat de dix (10) billets au coût de 40,00\$ chacun, pour un montant de 400,00 \$, et de les remettre à l'organisme « Aide alimentaire Lotbinière », qui pourra en faire profiter ses bénéficiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) citoyens présents.

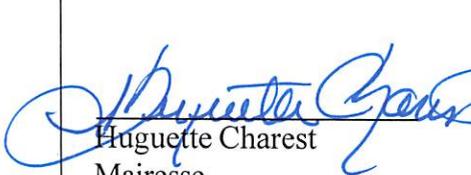
La période de questions débute à 19h29.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

159-05-2024